



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D176 et D175
sur le territoire de la commune de FLEURBAIX
hors agglomération**

**MANIFESTATION
"Fleurbaix j'y cours et j'y marche"
le 05 Mars 2023**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 12/01/2023, par laquelle l'Association Fleurbaix "J'y cours", fait connaître le déroulement de la manifestation de "Fleurbaix j'y cours et j'y marche", le 05 Mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D176 et D175, hors agglomération, le 05 Mars de 07H00 à 15H00, il convient de prendre des mesures pour réguler l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de FLEURBAIX, SAILLY-SUR-LA-LYS et FROMELLES et de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LAVENTIE et de LA-BASSEE,

♦♦♦♦ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D176 du PR 0+340 au PR 1+640 du PR 2+440 au PR 2+580 et D175 du PR 0+620 au PR 2+480, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FLEURBAIX, le 05 mars 2023, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

"RD176, RD174, RD175, rue Delvas (voirie communale Fleurbaix), rue Delval (Fromelles), rue du Vert Touquet (M22) sur les communes de "FLEURBAIX, FROMELLES, SAILLY-SUR-LA-LYS et la Métropole Européenne de Lille" (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 2 mars 2023



Signé électroniquement par
Gérard FREVILLE
ORDONNATEUR

Arrêté n° AT23158AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

